

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

Activités de sécurisation des pratiques organisées :

UCC 1 : sécuriser le contexte de la pratique

UCC 2 : favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants

Activités d'animation des navigations organisées :

UCC 3 : permettre un temps de pratique maximal

UCC 4 : entretenir l'engagement des pratiquants

activités d'enseignement de la voile :

UCC 5 : intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants

UCC 6 : évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

Plus d'infos : www.rncp.cncp.gouv.fr



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Avoir 18 ans au moment de la délivrance du diplôme
- Attestation d'assurance (licence fédérale en cours de validité)
- Niveau technique 5 FFVoile : détermine la famille de support que le moniteur peut encadrer à l'issue de sa formation
- Attestation de natation : 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long
- Permis de conduire un bateau de plaisance à moteur
- PSC 1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) Attestation de formation sur la conduite à tenir face à un accidenté (ou AFPS ou son équivalent)

> CALENDRIER DES FORMATIONS

FF voile : www.ffvoile.fr

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP assistant moniteur de voile	Animation et initiation à la pratique de la voile.	Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre de titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur ; À l'exclusion du temps scolaire contraint.